

Vers la laïcité (1880-1905)

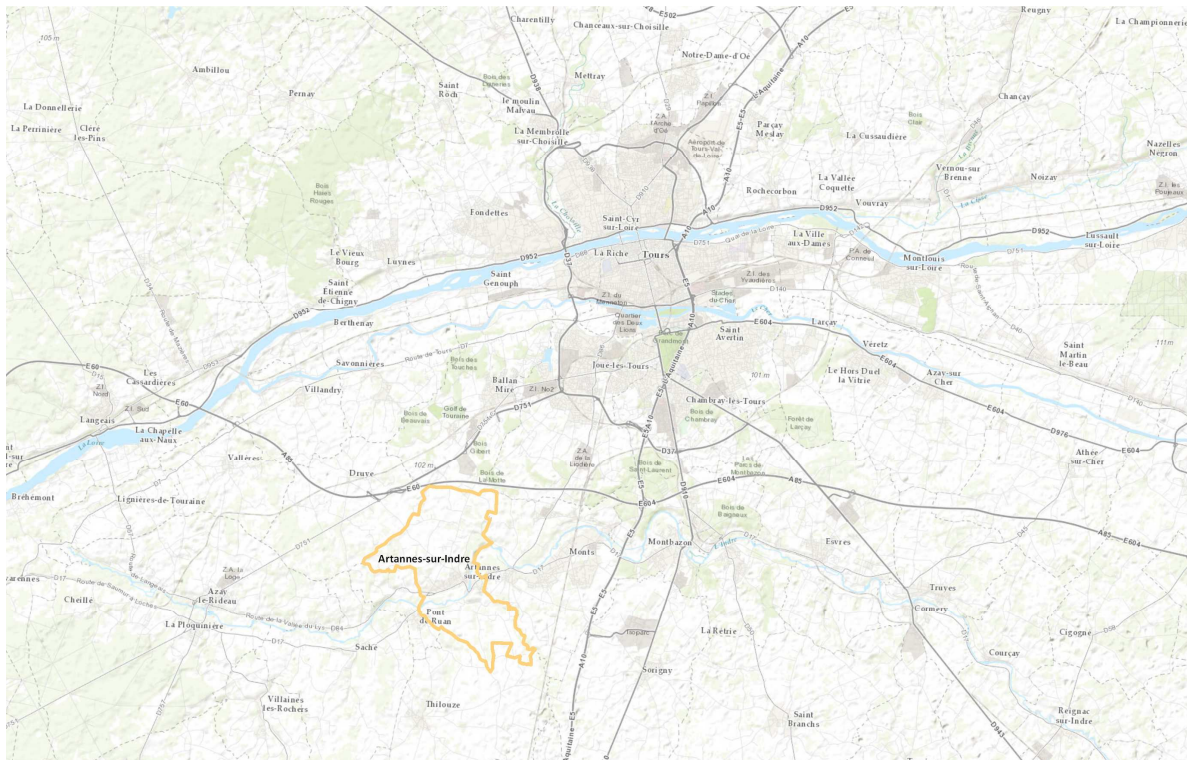
Article 3 de la Charte de la laïcité à l'école

En France, les habitants peuvent exprimer leurs idées, mais toujours dans le respect de celle des autres et de la Loi.



Vers la laïcité (1880-1905)

A Artannes

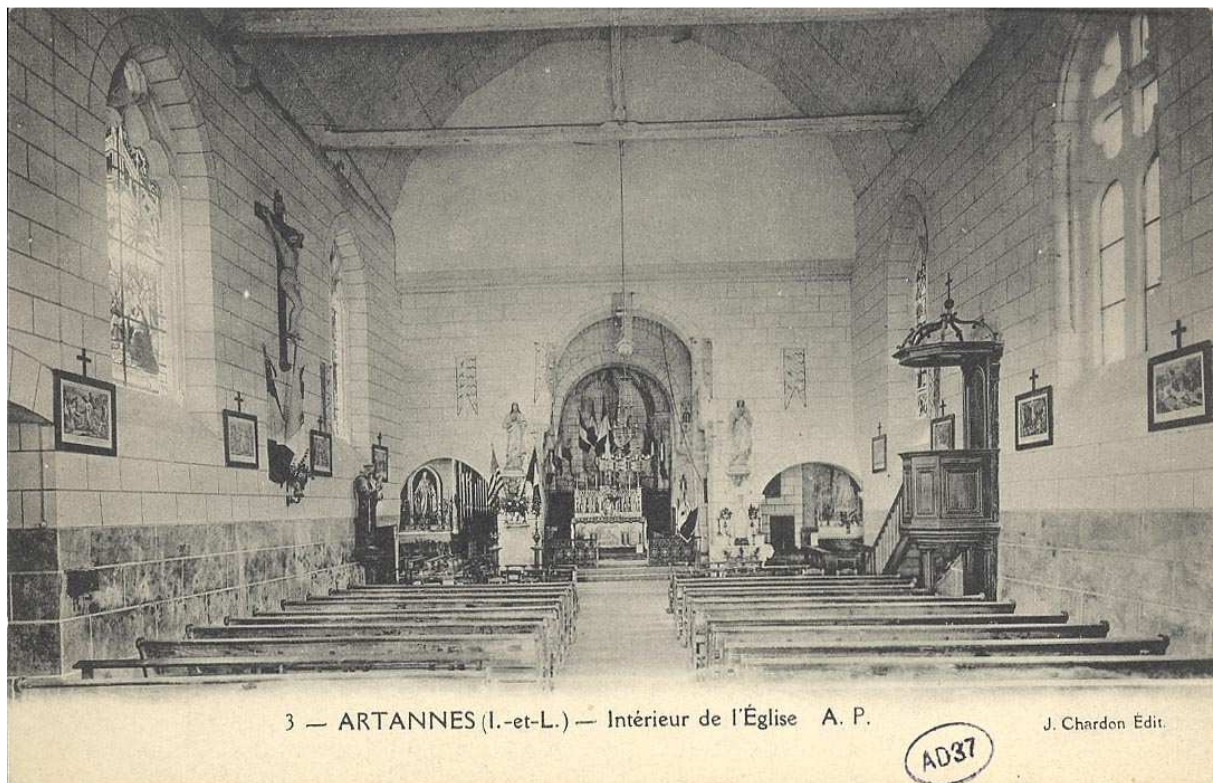


Vers la laïcité (1880-1905)

A Artannes



AD37 10Fi006/33



AD37 10Fi006/03

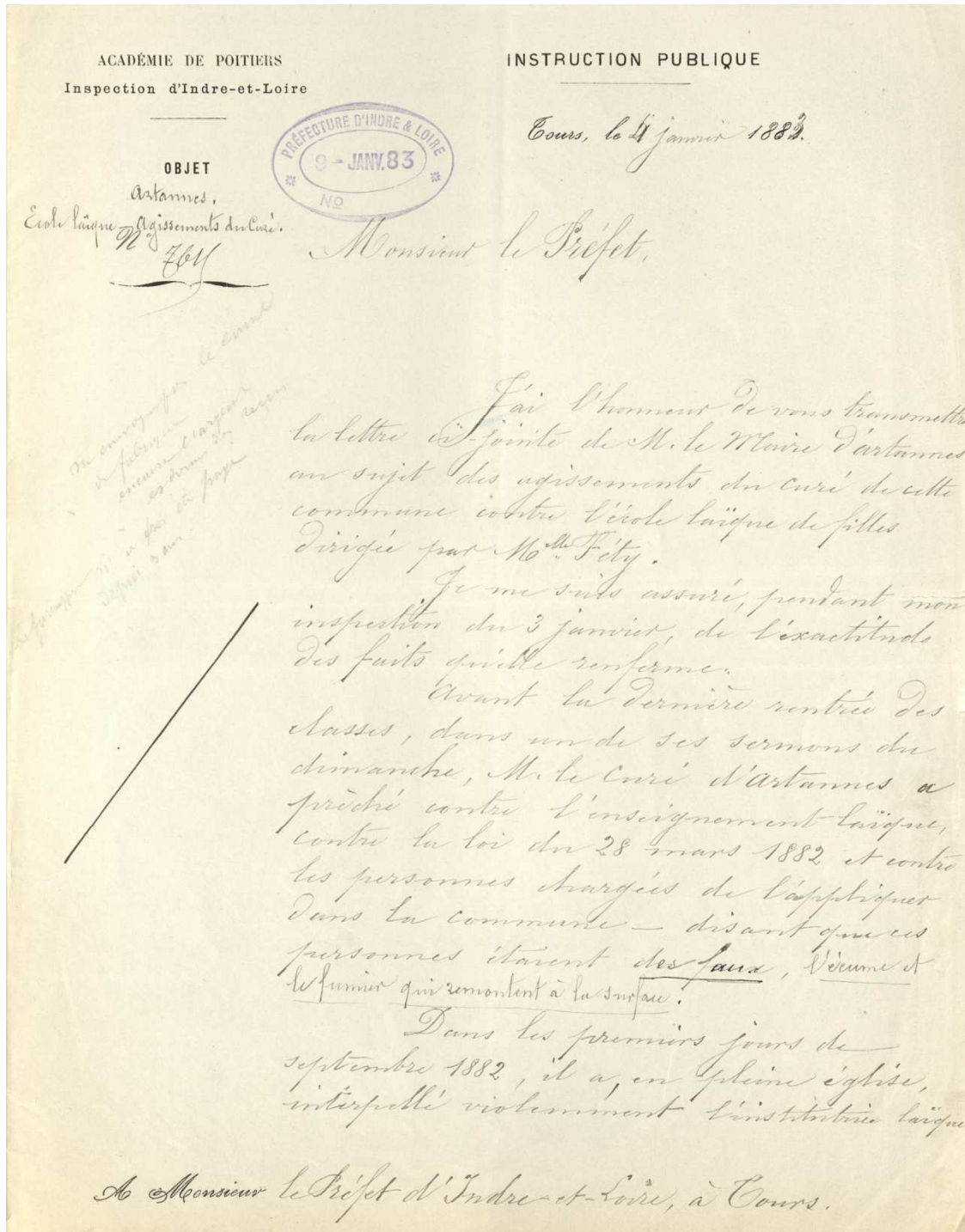
Vers la laïcité (1880-1905)

Document 2/1.

Lettre de l'inspecteur d'Académie au préfet d'Indre-et-Loire, concernant l'école laïque et les agissements du curé, à Artannes.

4 janvier 1883

AD 37 2V70



Vers la laïcité (1880-1905)**Document 2/1.****Lettre de l'inspecteur d'Académie au préfet d'Indre-et-Loire, concernant l'école laïque et les agissements du curé, à Artannes.****4 janvier 1883**

AD 37 2V70

Académie de Poitiers
Inspection d'Indre-et-Loire
Objet : École laïque-agissements du Curé

Tours, le 4 janvier 1883

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-jointe de M. le Maire d'Artannes au sujet des agissements du curé de cette commune contre l'école laïque de filles dirigée par Melle Féty. Je me suis assuré, pendant mon inspection du 3 janvier, de l'exactitude des faits qu'elle renferme.

Avant la dernière rentrée des classes, dans un de ses sermons du dimanche, M. le curé d'Artannes a prêché contre l'enseignement laïque, contre la loi du 28 mars 1882 et contre les personnes chargées de l'appliquer dans la commune.

Dans les premiers jours de septembre 1882, il a, en pleine église, interpellé violemment l'institutrice laïque en lui ordonnant de quitter sa place avec ses élèves qu'il avait appelées précédemment du haut de la chaire des brebis galeuses recommandant aux élèves des sœurs de n'avoir aucunes relations avec elles.

Il y a environ 4 semaines, l'institutrice assistait à l'église aux exercices du catéchisme du dimanche ; subitement M. le curé se lève et lui dit : « Allez vous en ; sortez de l'église ». Le dimanche suivant l'institutrice accompagnait de nouveau ses élèves au catéchisme ; M. le curé s'approcha d'elle en colère et lui ordonna de sortir de l'église. « L'église est pour tout le monde, je reste » a répondu l'institutrice.

Alors M. le curé s'enferme dans le chœur avec les élèves de l'école des sœurs et laisse au milieu de l'église les élèves de l'école laïque avec leur institutrice.

Depuis, il s'abstient de faire le catéchisme à l'église et laisse sans exercices religieux les élèves de l'école laïque.

Cette conduite a évidemment pour but de nuire à l'école laïque ; les familles tiennent à ce que leurs enfants fassent leur première communion.

La loi du 28 mars 1882, en rayant du programme des écoles publiques l'enseignement religieux a voulu que les familles puissent trouver cet enseignement à l'église, ce qui n'est pas possible à Artannes.

Je crois qu'il y aurait lieu, Monsieur le Préfet, dans l'intérêt de l'école laïque d'Artannes, de rappeler M. le Curé de cette commune à la pratique de ses devoirs professionnels et de le ramener, si c'est possible, à une conduite moins partielle, plus chrétienne à l'égard de tous les fidèles de sa paroisse en général et des élèves de l'école laïque en particulier.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon respectueux dévouement,
L'Inspecteur d'académie,

Vers la laïcité (1880-1905)

Document 2/1.

Lettre de l'inspecteur d'Académie au préfet d'Indre-et-Loire, concernant l'école laïque et les agissements du curé, à Artannes.

4 janvier 1883

AD 37 2V70

Pour comprendre ce document

Cette lettre fait allusion à **la loi du 28 mars 1882**. C'est une loi importante conçue à l'initiative de Jules Ferry, ministre de l'instruction publique.

L'article 4, le plus connu, rend, non pas l'école, mais l'instruction obligatoire.

Art. 4.- *L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.*

Mais c'est à l'article 2 qu'il est fait allusion dans cette lettre. L'enseignement religieux est autorisé, mais en dehors des établissements scolaires.

Art. 2.- *Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.*

Lorsque les enfants reçoivent l'enseignement religieux donné par le curé, l'instituteur ou l'institutrice, pour des raisons de surveillance, doivent accompagner les enfants et rester dans l'église avec eux.

Si les enfants suivent le catéchisme (l'enseignement religieux), c'est en pour faire leur première communion.

La **première communion** désigne la première fois qu'une personne baptisée communie au cours de la célébration de la messe. Elle a généralement lieu à l'issue de trois ans de catéchisme.

C'est aussi une fête importante pour les chrétiens, l'enfant porte une tenue spécifique et après la cérémonie, la famille se réunit autour d'un repas.

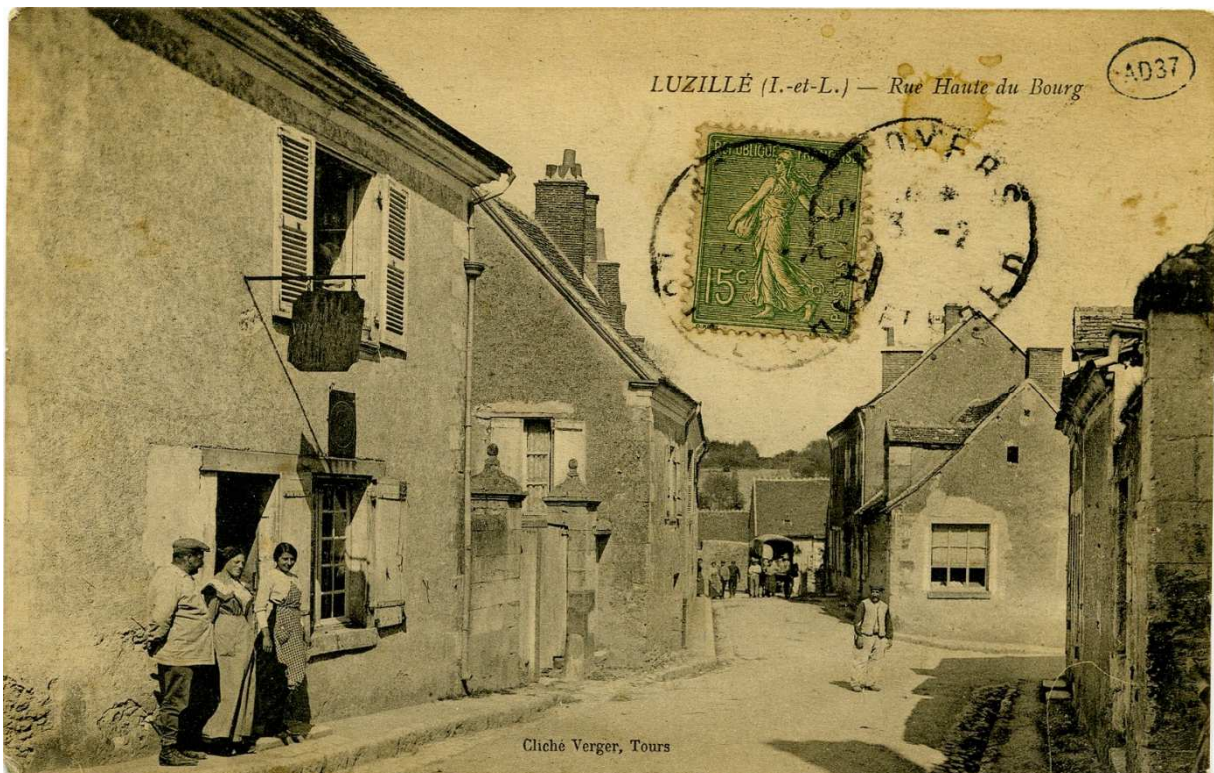
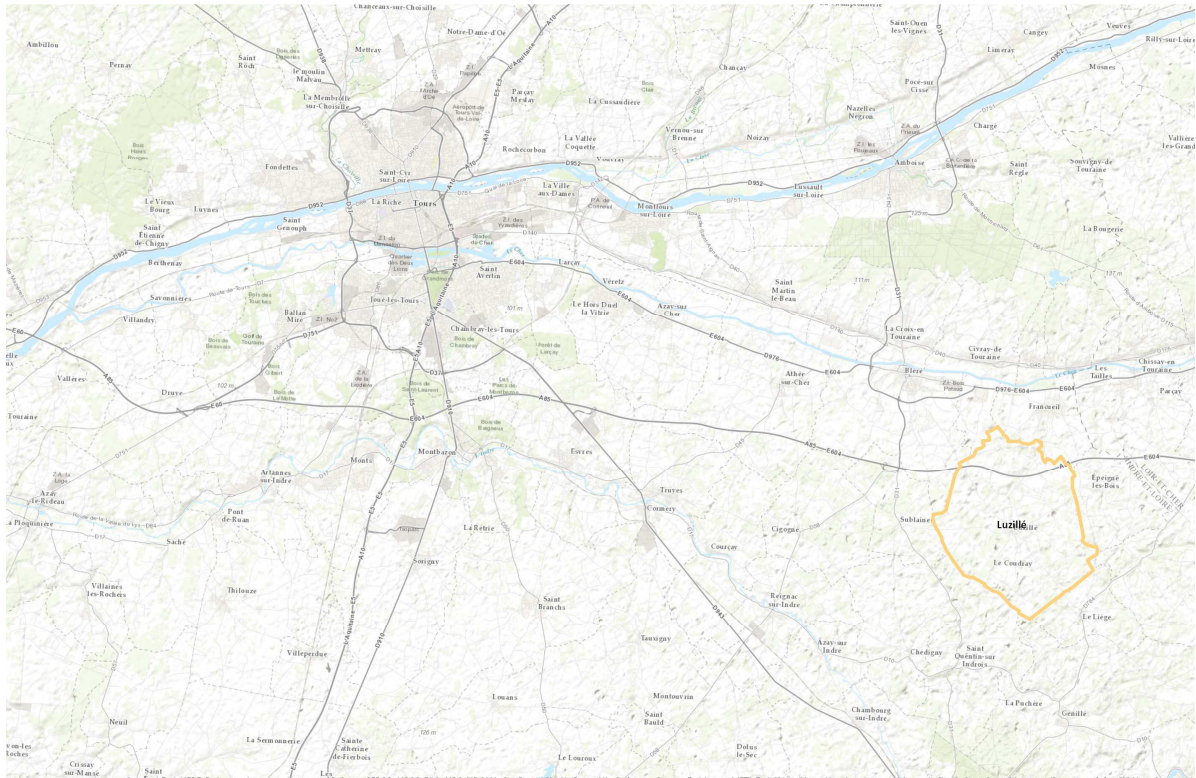
Vers la laïcité (1880-1905)

Questionnaire

1. Relevez la nature précise, la date, l'auteur et le destinataire du document.
2. Quelle est la situation dénoncée par l'Inspecteur d'académie ?
3. Relevez les actions menées par le curé d'Artannes contre l'institutrice.
4. Comment le curé d'Artannes qualifie-t-il l'institutrice et les élèves de l'école publique ?
5. Quelle hypothèse pouvez-vous faire au sujet de la présence de l'institutrice à l'église avec ses élèves ?
6. Relevez les éléments qui font référence aux lois scolaires de 1882 sur l'instruction religieuse.
7. Quels sont les devoirs du curé ?
8. Pourquoi l'Inspecteur demande-t-il au Préfet d'intervenir ? (attention à la date !)

Vers la laïcité (1880-1905)

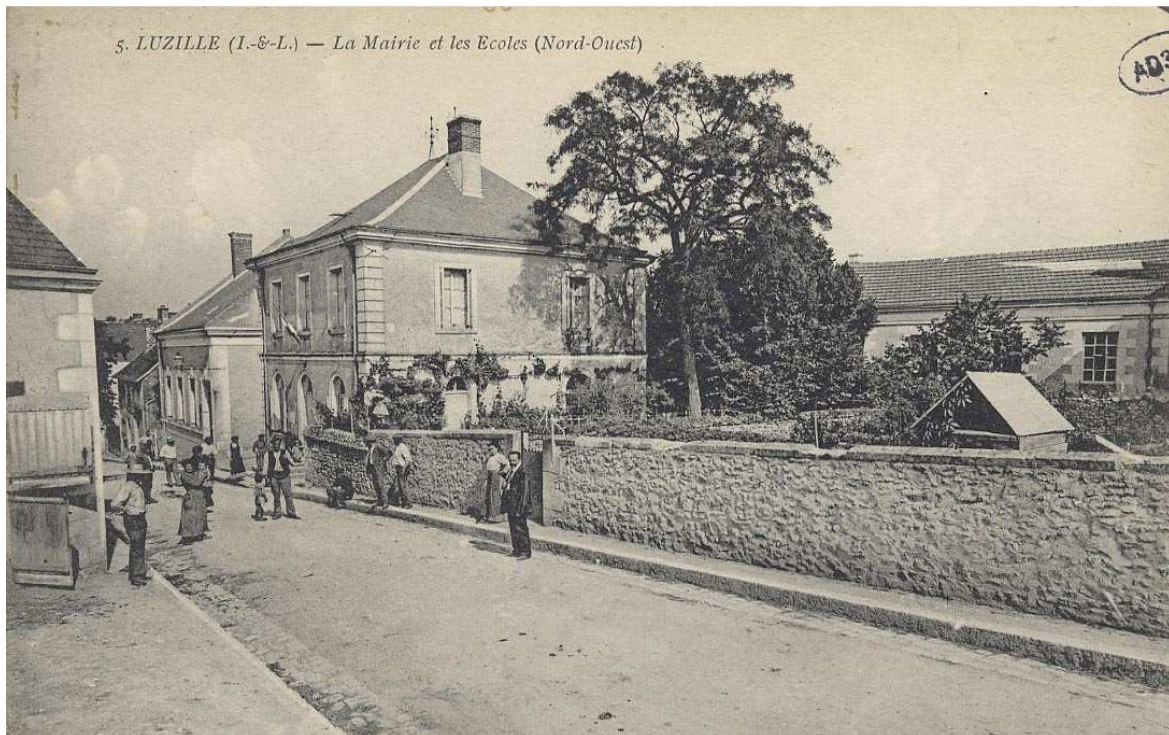
A Luzillé



AD37 10Fi141/14

Vers la laïcité (1880-1905)

A Luzillé



AD37 10Fi141/03



AD37 10Fi141/11

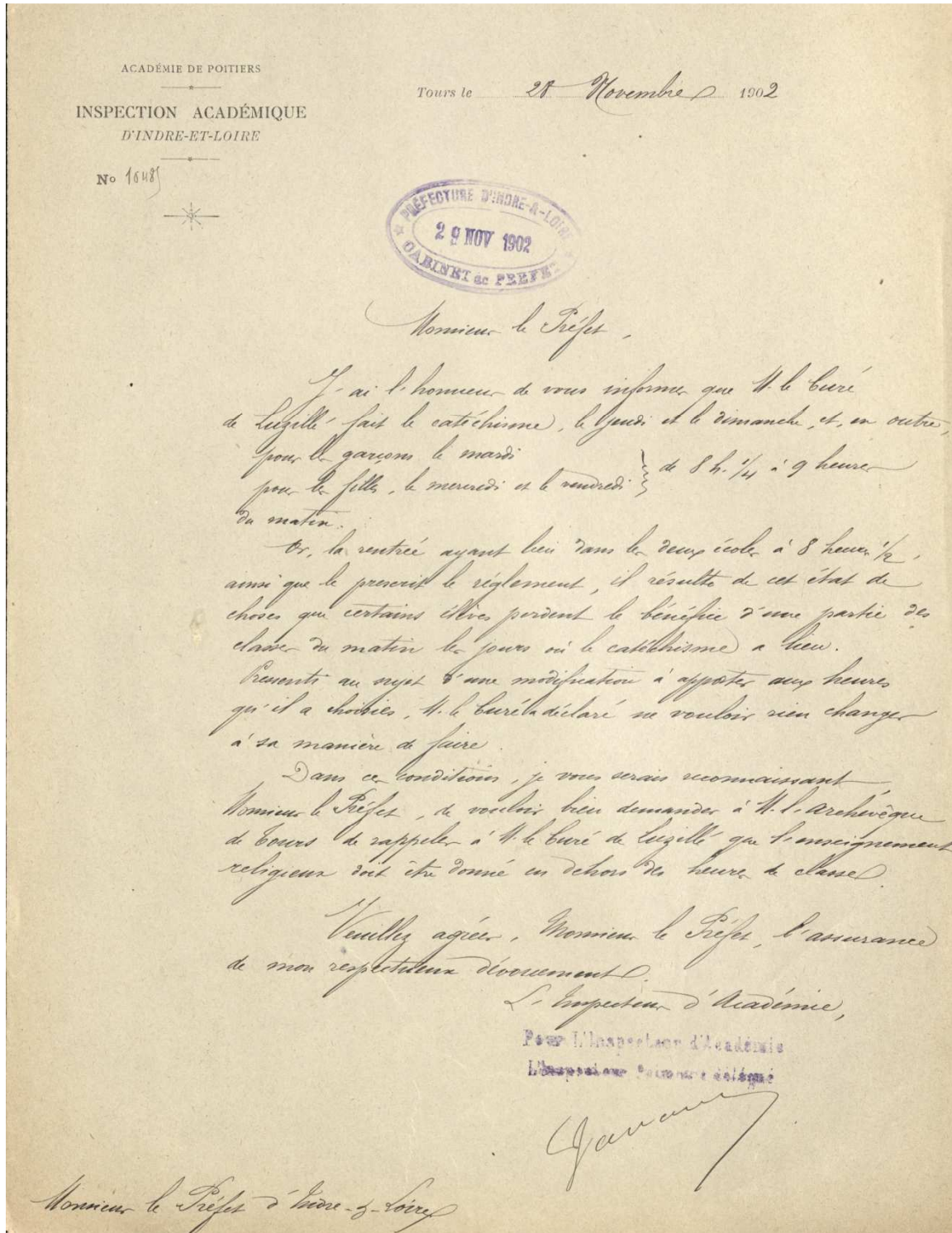
Vers la laïcité (1880-1905)

Document 2/2.

L'enseignement religieux hors du temps scolaire

Lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet d'Indre-et-Loire. 1902

AD 37 2V70



Vers la laïcité (1880-1905)

L'enseignement religieux hors du temps scolaire

Document 2/2. Lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet d'Indre-et-Loire.1902

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que M. le curé de Luzillé fait le catéchisme le jeudi et le dimanche et en outre pour les garçons le mardi, pour les filles le mercredi et le vendredi de 8 heures ¼ à 9 heures du matin.

Or la rentrée ayant lieu dans les deux écoles à 8 heures 1/2, ainsi que le prévoit le règlement, il résulte de cet état de choses que certains élèves perdent le bénéfice d'une partie des classes du matin les jours où le catéchisme a lieu.

Pressenti au sujet d'une modification à apporter aux heures qu'il a choisies, M. le curé a déclaré ne vouloir rien changer à sa manière de faire.

Dans ces conditions, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien demander à M. l'archevêque de Tours de rappeler à M. le curé de Luzillé que l'enseignement religieux doit être donné en dehors des heures de classe.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respectueux dévouement.

L'inspecteur d'Académie.



8. LUZILLÉ (I.-&-L.) — Intérieur de l'Eglise, XI^e siècle, remaniée au XVIII^e siècle

AD37 10Fi141/16

Document 2/2. Lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet d'Indre-et-Loire.1902

AD 37 2V70

Questionnaire

1. Relevez la nature, la date, l'auteur et le destinataire du document.
2. Relevez les reproches adressés au curé de Luzillé ?
3. En quoi le curé contrevient-il à la loi ?

Loi Ferry, 28 mars 1882

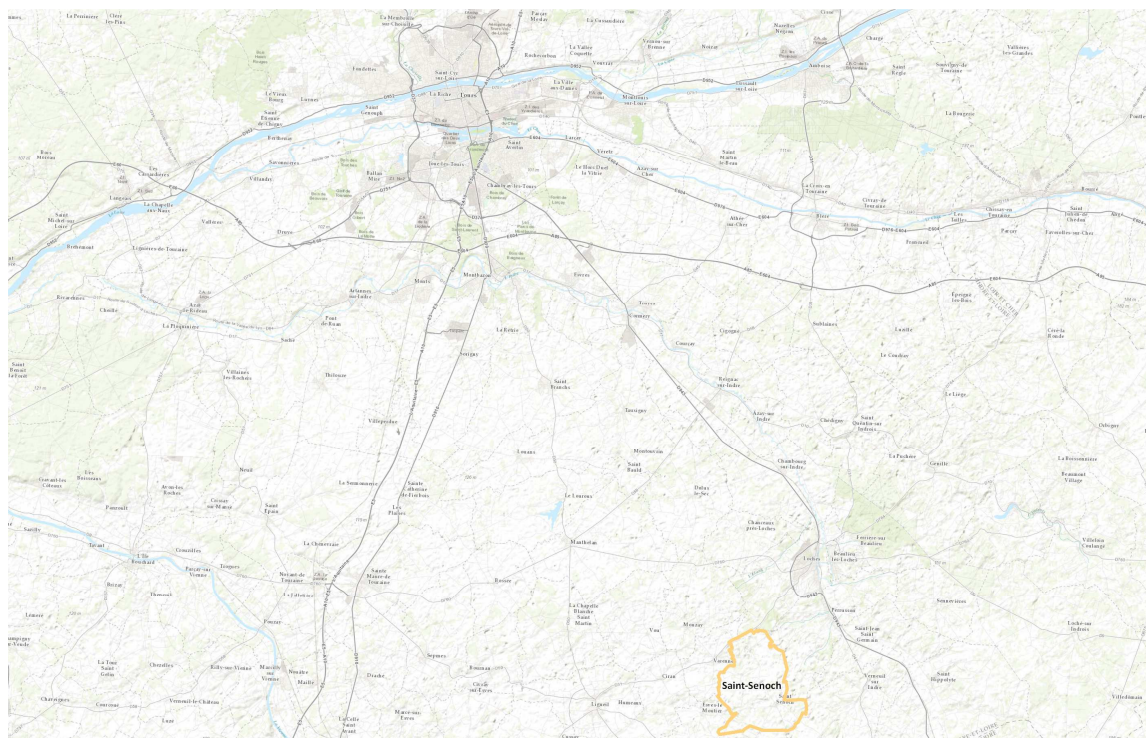
Art. 2.- Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Art. 4.- L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

Vers la laïcité (1880-1905)

A Saint-Senoçh



AD37 10 F1238/03

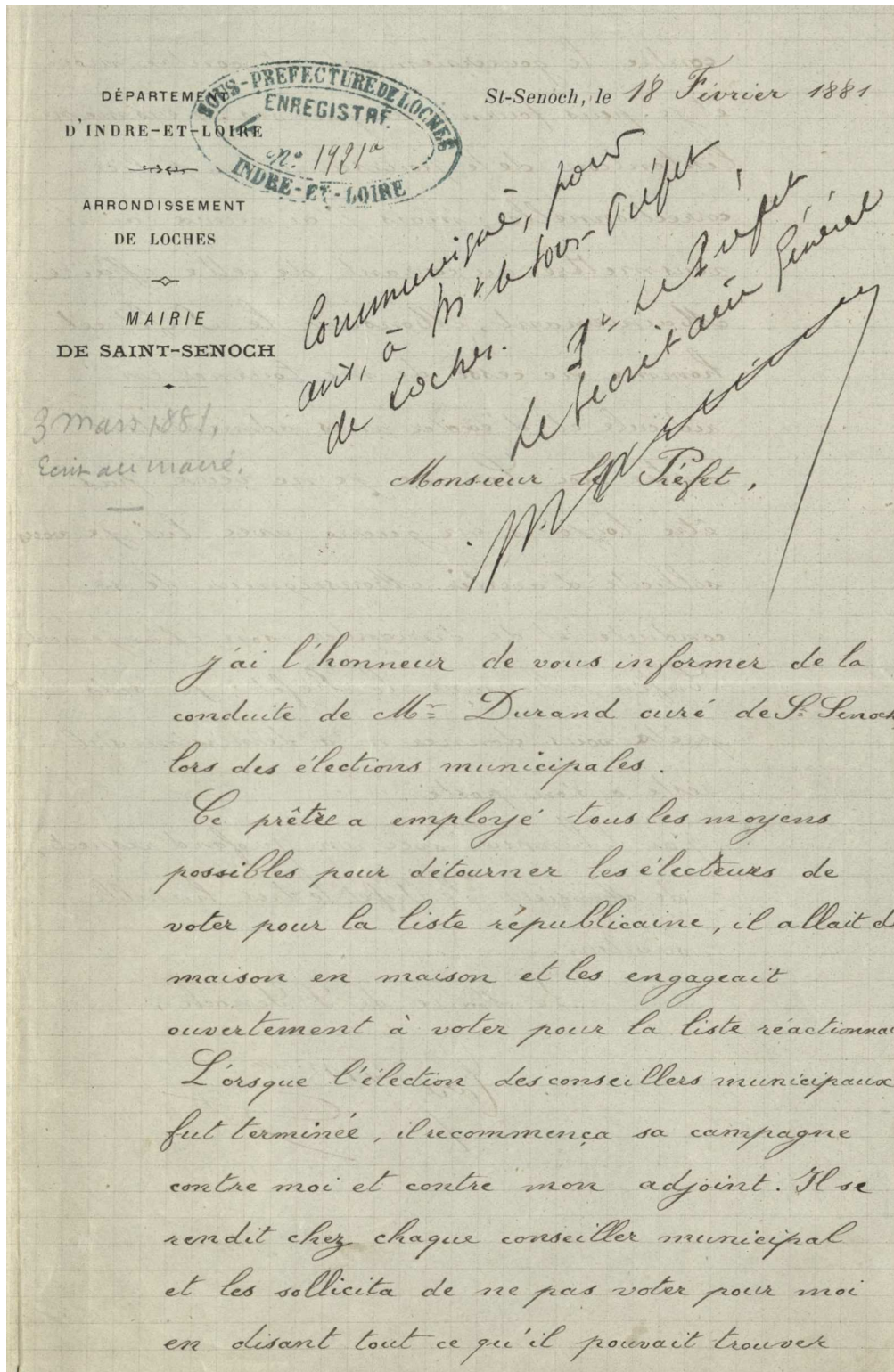
Vers la laïcité (1880-1905)

Les rapports conflictuels

Document 5.

1. Lettre du maire de Saint-Senoch au préfet d'Indre-et-Loire. 18 février 1881.

AD 37 2V69



contre le gouvernement et contre moi
et je puis fournir des preuves. j'eus même
l'intention de le poursuivre en police
correctionnelle ; mais j'ai mieux aimé
vous mettre au courant de cette affaire.
Maintenant, Monsieur le Prefet cet
homme ne cesse de me tourner en
ridicule et d'exciter mes administrés
contre moi. Comme je ne veux pas
être toujours en guerre avec lui je vous
sollicite d'avertir Monseigneur de sa
conduite et de demander son changement.
Enfin, Monsieur le Prefet, je suis
prêt à vous donner ma démission s'il
reste à son poste.
j'ai l'honneur ^{d'être} avec un profond respect,
de Monsieur le Prefet le très humble
serviteur.
Le Maire de St Genoch,
Eugène Jamin

Vers la laïcité (1880-1905)**Document 5.****Lettre du maire de Saint-Senoch au préfet d'Indre-et-Loire. 18 février 1881.**

AD 37 2V69

*Mairie de Saint-Senoch**Saint-Senoch , le 18 février 1881**Monsieur le Préfet*

J'ai l'honneur de vous informer de la conduite de m.Durand, curé de Saint-Senoch lors des élections municipales.

Ce prêtre a employé tous les moyens possibles pour détourner les électeurs de voter pour la liste républicaine, il allait de maison en maison et les engageait ouvertement à voter pour la liste réactionnaire.

Lorsque l'élection des conseillers municipaux fut terminée, il commença sa campagne contre moi et contre mon adjoint. Il se rendit chez chaque conseiller municipal et les sollicita de ne pas voter pour moi en disant tout ce qu'il pouvait trouver contre le gouvernement et contre moi et je peux fournir des preuves. J'eus même l'intention de le poursuivre en police correctionnelle , mais j'ai mieux aimé vous mettre au courant de cette affaire.

Maintenant , Monsieur le Préfet, cet homme ne cesse de me tourner en ridicule et d'exciter mes administrés contre moi. Comme je ne veux pas être toujours en guerre avec lui, je vous sollicite d'avertir Monseigneur de sa conduite et de demander son changement.

Enfin, Monsieur le Préfet, je suis prêt à vous donner ma démission, s'il reste à son poste.

J'ai l'honneur d'être,avec mon profond respect, de Monsieur le Préfet, le très humble serviteur .

Le maire de Saint-Senoch

Vers la laïcité (1880-1905)

Document 5.

Lettre du maire de Saint-Senoch au préfet d'Indre-et-Loire. 18 février 1881.

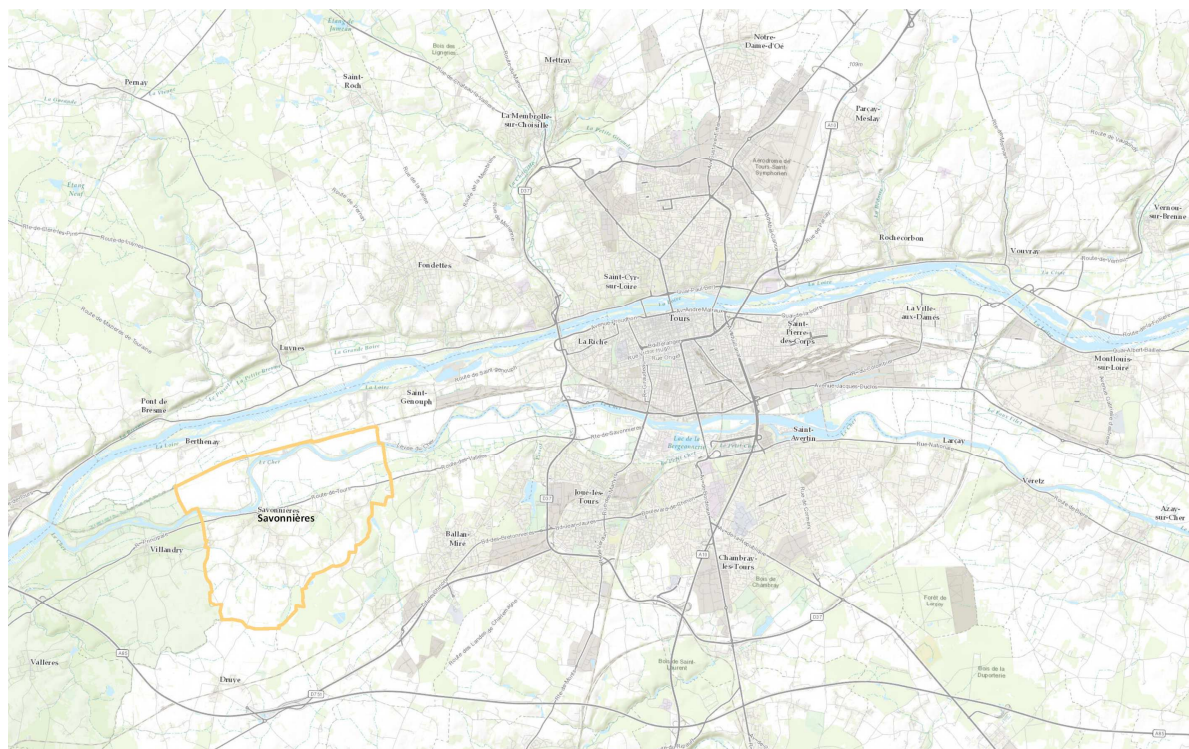
AD 37 2V69

Questionnaire

1. Précisez la nature, la date, l'auteur et le destinataire du document
2. À quelle occasion le curé de la commune a-t-il posé problème ?
3. Que lui reproche le maire de la commune ?
4. Que demande-t-il au Préfet ?
5. Que menace-t-il de faire ?
6. De quelle influence de l'Église cette affaire témoigne-t-elle ?

Vers la laïcité (1880-1905)

A Savonnières



AD37 10 Fi243/43

Savonnières



AD37 10 Fi243/42


Document 6.

Pétition adressée aux ministres contre l'attitude du curé de Savonnières en 1896

AD37 2V69

AD37 2 V 69

Courant
~~M. Blanchard~~
 Messieurs les ministres



Le curé de Savonnières indre et loire nous embête il brouille tout le monde il nous ennuie de tout ces cancan et sa vieille mere il n'i a pas plus potinie il envoie sa mere cornifle partout pour les élections il nous fait du pétard en dessous il i a plu moyen de le supporter tout le pays va être en révolution si vous ne nous envoie pas ce concanier de curé

Demandé au mere de Savonnières et au autre autorité

Comment ce comporte ce curé
 si c'est vrai que c'est un trompeur
 il va nous brouiller il complète
 avec un espee de chef de musique
 de villanri pour devire nos
 candidas
 il n'y a plus moyen que cette ire
 la dure
 envoie nous ce curé la douqu'il
 vrent et promptement si vous ne
 vouli pas que la republique devire
 il faut le ballaie vite avant
 les elections
 nous comtons sur vous monneur

le ministre autrement on croira que
 vous m'êtes pas républicain
 voyez si on vous dit Des mentes
 auprès de monsieur le maire ou autre
 votre bien respectueux serviteur
 Et au nom de notre village
 Pierre Fourchu époux
 de Françoise Piébot
 vigneron au village
 de racaudière
 commune de Savonnières
 Indre et Loire
 si vous ne voulez pas nous écouter on écrira au
 Président
 on a déjà porté des plaintes sur
 le curé mais vous n'en avez pas
 fait attention faite attention du coup

Je prie ses messieurs de m'excuser
 et je les prie de ne pas dire mon
 nom ni de faire voir ces ecrits
 parceque je' un petit garçon qui
 fait ces paque cette année et par
 ainsi le curé lui en ferai voir des
 choppe et des pas mure
 lui qui traite les fille au catechiste
 de rose de petite chameau et qu'elle
 sont faite avec de la chair de luma
 et bien d'autre chose qui font rigolé le monde
 monsieur le ministre a a plus moyen
 d'i vivre les femme qui ne se confesse pas
 il les appel vieille ganache
 et en a qui se sont plin a l'archeveque
 c'est comme si l'on avait craché dans un
 violon

Vers la laïcité (1880-1905)

Document 6.

Pétition adressé aux ministres contre l'attitude du curé de Savonnières en 1896

AD37 2V69

(Orthographe originale)

Messieurs les ministres

Le curé de Savonnières Indre-et-Loire nous embête, il brouille tout le monde il nous ennuie de tout ces cancan et sa vieille mère il n'i a pas plus potinié [commère], il envoie sa mère corniflé [épier] partout pour les élections il nous fait du pétard par en desous

Il i a plus moyen de le supporté tout le pays va être en révolution si vous ne nous envoyé [renvoyez] pas ce cancanier de curé.

Demandé au mère [maire] de Savonnières et au autre autorité comment ce comporte ce curé si c'est vrai que c'est un trosemele [qui se mêle trop des affaires des autres]

Il va nous brouillé, il comploté avec un espèce de chef de musique de villandri [Villandry] pour deviné nos candidas.

Il i a plus moyen que cette vie la dure. Envoyé nous ce curé la douqu'il vient et promptement si vous ne voulé pas que la république devire [perde, disparaisse] il faut le ballaié [balayer] vite avant les elections

Nous comtons sur vous monsieur le ministre autrement on croira que vous n'éte pas republicain. Voyé si on vous dit des mentis auprès de monsieur le maire ou autre

Votre bien respecteus serviteur au nom de notre village

Pierre fourchu époux de Francine Piebote, vigneron au village de racaudière, commune de Savonnières, indre et loire

Si vous ne voulé pas nous ecouté on écrira au Président

On a deja porté des plinte sur le curé mais vous n'en avé pas fait attention faite attention du couq

Je prie ses messieurs de m'excusé et je les prie de ne pas dire mon nom ni de faire voir ces ecris parce que jé un petit garçon qui fait ces pâque [Pâques] cette année [faire ses Pâques = communier de manière exceptionnelle à la messe le jour de Pâques] et par ainsi le cité lui en ferai voir des choppe [très mûres] et des pas mure.

Lui [désigne le curé] qui traite les filles au catechisme de rosse [mauvais cheval] de petite chameau et qu'elle sont faite avec de la chair de luma [escargo] et bien d'autre chose qui font rigolé le monde

Monsieur le ministre i a plus moyen d'i vivre les femmes qui se confesse pas il les appel vieille ganache [personne incapable et bornée]

I en a qui ce sont plin [plaints] a l'archeveque c'est comme si l'on avait craché dans un violon.

Les dossiers pédagogiques des Archives d'Indre-et-Loire.2017

La laïcité en Indre-et-Loire

Document 6.**Pétition adressé aux ministres contre l'attitude du curé de Savonnières en 1896****AD37 2V69****Questionnaire**

1. Précisez la nature, la date, l'auteur et les destinataires du document , (à choisir dans la liste ci-dessous)
En 1896, il y avait 11 ministères :
Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Finances, Instruction publique-Beaux-Arts-Cultes, Guerre, Marine, Travaux publics, Commerce, Agriculture, Colonies.
2. Que reprochent les habitants de Savonnières au curé de la commune ? Classez les remarques par thème.
3. Sur le plan politique, que craignent les habitants ?
4. Que demandent-ils ?
5. À qui se proposent-ils d'écrire s'ils n'obtiennent pas satisfaction ?
6. À quelle autre autorité se sont-ils adressés ? Avec quel résultat ?
7. Quelle partie de la lettre montre la forte influence de l'Église et le statut du curé dans la commune ?
8. Qui sont les signataires de la lettre ? Quel est le statut social de l'auteur ? Que pouvez-vous dire de son niveau d'instruction ?